

No. 8359. CONVENTION ON THE SETTLEMENT OF INVESTMENT DISPUTES BETWEEN STATES AND NATIONALS OF OTHER STATES. OPENED FOR SIGNATURE AT WASHINGTON ON 18 MARCH 1965¹

N° 8359. CONVENTION POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS ENTRE ÉTATS ET RESORTISSANTS D'AUTRES ÉTATS. OUVERTE À LA SIGNATURE À WASHINGTON LE 18 MARS 1965¹

RATIFICATION

Instrument deposited with the International Bank for Reconstruction and Development on:

2 June 1969

MAURITIUS

(With effect from 2 July 1969. Signature affixed on 2 June 1969.)

Certified statement was registered by the International Bank for Reconstruction and Development on 28 July 1969.

RATIFICATION

Instrument déposé auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement le:

2 juin 1969

MAURICE

(Avec effet à compter du 2 juillet 1969. Signature apposée le 2 juin 1969.)

La déclaration certifiée a été enregistrée par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement le 28 juillet 1969.

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 575, p. 159; for subsequent actions relating to this Convention see references in Cumulative Index No. 8, as well as annex A in volumes 608, 614, 638, 639, 642, 649, 656, 659 and 674.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 575, p. 159; pour les faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans l'Index cumulatif n° 8, ainsi que l'annexe A des volumes 608, 614, 638, 639, 642, 649, 656, 659 et 674.